

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 8 décembre 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC67

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 28 novembre 2025 faubourg d'Aunis, lors du choc du véhicule de Mme BOQUILLON sur une gargouille en fonte,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 156,90 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de Mme BOQUILLON le 28 novembre 2025 dans le faubourg d'Aunis.

Article 2 : De payer directement la facture de remplacement des roues auprès de ROADY SAS WALKER – ZAC de l'Aumônerie – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Devis n° 01.035528 – 156,90 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : De refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20251208-2025_ST_DEC67-DE
AR Préfecture le 09/12/2025
et par publication dématérialisée le 09/12/2025